



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 04/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle « Journée pédagogique – Se libérer du stress et retrouver son énergie » avec le prestataire DUNOD, prévue le 21 mars 2025 pour 26 participants

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « journée pédagogique – Se libérer du stress et retrouver son énergie »,

Considérant que cette prestation est prévue le 21 mars 2025, à Morangis, avec le prestataire DUNOD pour 26 participants,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle « Journée pédagogique – Se libérer du stress et retrouver son énergie » avec le prestataire DUNOD.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 560,00 € TTC (Mille cinq-cents soixante euros), le 21 mars 2025 à Morangis, pour 26 participants.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 9 janvier 2025,

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.